

adresse du conseil, reçut en même temps du gouverneur des instructions par lesquelles il lui était enjoint de solliciter et poursuivre la déposition soudaine des conseillers qui, par leurs protestations, avaient appelé au tribunal de sa majesté des derniers décrets du conseil législatif de Québec."

(A Continuer.)

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

AFFAIRE DE M. CHRISTIE.

(Pour ne pas remplir exclusivement notre feuille de ce sujet, quelque intéressant qu'il soit sous le point de vue historique, nous sommes obligés d'abréger ce qui doit avoir déjà été vu ailleurs par les lecteurs canadiens, pour leur donner ce qui probablement ne leur est pas encore tombé sous les yeux.)

M. MORIN ne veut considérer la question que d'après les journaux de la chambre. Les anciens membres devaient se rappeler que c'était eux-mêmes qui avaient prononcé l'expulsion ; qui avaient décidé que M. Christie était indigne de siéger dans cette chambre ; ils avaient dû réfléchir avant de déclarer qu'il était indigne de la confiance du gouvernement, non pas pour un, deux ou trois jours, mais pour toujours ; avant donc que M. Christie puisse prendre siège dans cette chambre, il faut qu'elle efface les entrées faites dans son journal. Les résolutions adoptées contre M. Christie sont d'une telle nature qu'elles le disqualifient pour toujours ; on l'a déclaré indigne de siéger dans cette chambre, indigne de la confiance du gouvernement. S'il y avait du tort, il devrait retomber sur la chambre précédente ; les anciens membres devraient avouer qu'ils ont été blâmables. Mais dira-t-on, le jugement de la chambre est trop sévère. Il faut faire attention que M. Christie a été expulsé pour avoir voulu gêner la liberté de la chambre ; or gêner la liberté des votes, c'est-à-dire porter atteinte à l'existence de la chambre comme corps indépendant, était un délit politique qu'on ne pouvait trop réprimer. Les résolutions d'une chambre lient les suivantes autant que les règles permanentes de cette chambre. On a dit que nous privions un comté de sa franchise élective. La liberté des électeurs, c'est l'expression de l'opinion du peuple. La chambre est saisie des

violences déchainées sans bride contre la félicité des citoyens ; l'ennemi, en un mot, le plus déclaré, le plus formidable du despote, et du despotisme. Après la sanction donnée en parlement au bill de Québec, ce fut lui qui cria le plus contre cette législation, la publiant de maison en maison comme l'institutrice d'une inquisition d'état et du despotisme.